



DÉCISION

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE L'INTERMODALITÉ DES SYSTEMES BILLETTIQUES DES TRANSPORTS PUBLICS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

8.7 - Transports

GS/DM/LC/FC/GG
N°D2026-106

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil ,

Vu la délibération du n°2021-10 du bureau communautaire du 25 janvier 2021 portant approbation et autorisation de signature de la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire,

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en parallèle de la Centrale d'information multimodale de la Région Centre-Val de Loire « JV MALIN », la billettique interopérable et multimodale s'est développée progressivement sur le territoire régional afin de garantir l'intermodalité des systèmes billettiques en mettant en place un support commun hébergeant les différents titres de transport, quel que soit le réseau utilisé,

Considérant que l'ancien système billettique du réseau Linéad n'était pas interopérable avec le système billettique JV MALIN mais que le nouveau système billettique en cours de déploiement sur le réseau Linéad depuis le 1^{er} janvier 2026 permettrait cette interopérabilité,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu une convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois,

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux coûts de fonctionnement de la plateforme régionale de tests pour l'interopérabilité des systèmes est intégralement et directement régie par le Syndicat Mixte Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL),

Considérant qu'il convient de signer un premier avenant, avec la Région Centre-Val de Loire afin de modifier la liste des Autorités Organisatrices signataires de la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire en cours, en intégrant la Ville de Vierzon à compter de l'année 2026,

Considérant que cette intégration modifie la répartition de la charge financière entre les partenaires. L'annexe 1 « Clé de répartition financière » et l'annexe 2 « Estimation des annexes financières » de la convention sont modifiées en conséquence,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention cadre avec la Région Centre-Val de Loire et pour une contribution estimée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 1 197 € TTC, coût entièrement pris en charge par le Syndicat Mixte Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Le Président



Gérard SOURSSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

12 MARS 2026